

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix huit, le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du neuf avril deux mil dix huit, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S : A. CORZANI, L. GERARD, F. BERG, C. ZATTARIN, JJ. GOTTINI, P. FRANGIAMORE, E. KOZLOWSKI, S. LUCCHESI-PALLI, G. KEFF, G. LINTZ, L. BAGGIO, L. BERTIN, G. MASSENET, N. OREILLARD, M. CROCENZO, R. ROSSI, L. COGNARD, A. SAVARD, E. BERGE, S. FURLAN, I. WOLFF, A. GAYSSOT, PA. THIEBAULT

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S :
A. PONT par L. GERARD
A-M. SPATARO par N. OREILARD

L. VIGO par A. CORZANI
JL. CANO par E. KOZLOWSKI
R. METZINGER par G. KEFF

ABSENT EXCUSE : A. DIASIO

Monsieur le Maire ouvre la séance, donne lecture des pouvoirs. Il souhaite à Messieurs Vigo et Diasio un prompt rétablissement.

Après avoir sollicité une candidature à la fonction de secrétaire de séance, acceptée par M. Kozlowski, le maire informe l'assemblée qu'il a été invité à participer aux Etats Généraux de la Paix du 21 avril prochain à Paris, organisés par l'association Républicaine des Anciens Combattants. Le Maire rappelle que la ville est très sensible à l'action en faveur de la paix et c'est naturellement que la ville soutient cette initiative. Un courrier en ce sens a été adressé à Patrice STAAT, secrétaire général de l'association. La copie de ce courrier sera jointe au compte-rendu.

Monsieur le Maire entre dans l'ordre du jour et donne la parole à M. Gérard pour les points financiers.

1- FINANCES

1.1 - Comptes administratifs 2017

M. Gérard souligne le travail réalisé par la commission des finances et la bonne santé financière de la ville depuis de nombreuses années, conséquence directe d'un travail consciencieux des élus et des services.

Mme la directrice générale des services donne lecture des chapitres des comptes administratifs et indique que la commission des finances du 9 avril 2018 a émis un avis favorable à l'ensemble des documents financiers présentés. Monsieur le maire quitte la salle après l'évocation de chaque compte administratif et cède la présidence au premier adjoint qui soumet les documents aux votes qui s'établissent ainsi :

- Budget principal : unanimité
- Budget de la maison médicale : unanimité
- Budget de l'Hermitage : 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Savard)
- Budget du cinéma Casino : unanimité
- Budget du Pôle santé : unanimité

(il est précisé que M. Savard ne participe pas aux votes des éléments financiers concernant le cinéma Casino et M. Gottini ceux concernant la maison médicale)

1.2 - Comptes de gestion 2017

Après avis favorable de la commission des finances en date du 9 avril 2018, les pages de résultats des comptes de gestion des budgets suivants sont présentés. Les votes s'établissent comme suit :

- Budget principal : unanimité
- Budget de la maison médicale : unanimité
- Budget de l'Hermitage : 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Savard)
- Budget du cinéma Casino : unanimité
- Budget du Pôle santé : unanimité

1.3 - Affectation des résultats

Monsieur l'adjoint aux finances présente les résultats de l'exercice 2017 des comptes administratifs et propose leur affectation :

Sur le budget principal : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 463 787.43 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 219 182.93 €, il sera proposé d'affecter 219 182.93 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 244 604.50 € (cpte 002).

Sur le budget de la maison médicale : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 28 468.66 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 12 801.54 €, il sera proposé d'affecter 12 801.54 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 15 667.12 € (cpte 002).

Sur le budget du pôle santé : alors que la section de fonctionnement présente un excédent de 158 097.74 € et la section d'investissement un déficit corrigé de 152 690.14 €, il sera proposé

d'affecter 152 691.00 € à la section d'investissement (cpte 1068) et de conserver le reliquat en excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 5 406.74 € (cpte 002).

Sur le budget du cinéma Casino : affectation du déficit de fonctionnement, soit 3 084.24 €, en section de fonctionnement à l'article 002 « déficit reporté de fonctionnement » (la section d'investissement, incluant les restes-à-réaliser, est excédentaire de 8 599.17 €). Comme il l'a déjà été précisé, ce budget est structurellement déficitaire en fonctionnement et excédentaire en investissement.

Sur le budget du quartier Hermitage, la procédure d'affectation du résultat ne s'applique pas (comptabilité particulière à ce type de budget)

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

1.4 - Vote des taux d'imposition

Comme Monsieur le maire l'avait annoncé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, il propose le maintien des taux de fiscalité locale, c'est-à-dire :

Taxe d'habitation : 17.61 %

Taxe sur le foncier bâti : 22.93 %

Taxe sur foncier non bâti : 78.79 %

La directrice générale des services donne lecture des principaux éléments issus du document remis aux élus « éléments d'information sur la fiscalité ».

Le Maire souligne la remarquable stabilité du taux de taxe d'habitation depuis 1984.

1.5 - Budgets primitifs 2018

Avant d'entrer dans le détail des budgets, M. Gérard précise que le budget primitif de la ville a été réalisé avec des incertitudes quant aux recettes d'OLC pour les bâtiments transférés. Les chiffres définitifs sont attendus en cours d'année et seront intégrés par décision modificative. Par ailleurs, il rappelle la volonté de ramener la subvention 2018 du CCAS à 0 €.

g

Après avis favorable de la commission des finances en date du 6 avril 2017, les budgets primitifs annotés des budgets suivants sont présentés au niveau des chapitres :

- Budget principal
- Budget de la maison médicale
- Budget de l'Hermitage
- Budget du cinéma Casino
- Budget du Pôle santé

Le Maire insiste sur les nombreuses opérations d'investissement qui, pour certaines, ont été inscrites au budget et, pour d'autres, ont vocation à être réintégrées en cours d'année après notification des recettes supplémentaires d'OLC, des notifications de subventions des différents partenaires financiers et de la suppression de la subvention versée au CCAS.

A ce titre, il remercie l'Etat et le Conseil Départemental qui sont de précieux partenaires financiers.

Comme cela l'a été déjà évoqué au DOB, il rappelle le travail effectué avec OLC pour trouver des modalités visant à un traitement égal entre toutes les communes membres. Le choix d'aller vers un reste à charge de 25 % des équipements n'est pas satisfaisant mais marque bien

une évolution positive. Il précise encore que ce n'est pas l'évolution du FPIC qui doit conditionner les engagements pris par l'intercommunalité.

M. Gérard tient à souligner les très bons résultats financiers de la maison médicale qui sont à l'image de la réussite de ce service, envié par de nombreuses collectivités. Quant au pôle santé, il explique que le résultat financier sera nettement amélioré d'ici 3 ans à l'issue des remboursements des annuités à l'EPFL.

Les budgets primitifs 2018 sont adoptés comme suit :

- Budget principal : unanimité
- Budget de la maison médicale : unanimité
- Budget de l'Hermitage : 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Savard)
- Budget du cinéma Casino : unanimité
- Budget du Pôle santé : unanimité

Le Maire exprime sa satisfaction face à la quasi-unanimité du vote des différents budgets. C'est une reconnaissance de la force des ambitions que les élus animent.

1.6- Modification de la durée d'amortissement des biens de la ville

Par délibération du 21 septembre 2016, le conseil municipal modifiait la durée d'amortissement des biens de la ville et fixait la durée d'amortissement des subventions d'équipements à :

- 15 ans pour les subventions versées à des organismes publics
- 5 ans pour les subventions versées à des organismes de droit privé.

Suite à la modification de l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de revoir les durées d'amortissement comme suit :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour les subventions qui financent des bâtiments et des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Proposition acceptée à l'unanimité.

2- URBANISME

2.1- Vente à l'euro symbolique de la parcelle AD 2178

Monsieur Vigo, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 28/09/2017, a autorisé le principe de cession de la parcelle AD 2178 à M. DI GIACOMO à l'euro symbolique.

Or, l'étude notariale de Maître Michaux avait détecté une situation à régulariser lors de la signature de l'acte de vente du bien sis 106 bis rue du Commerce, cadastré AD 2090, prévue le 22/09/2017. La signature avait été ajournée le temps de régulariser cette situation. En effet, le plan cadastral matérialisait une construction en bordure de la parcelle empiétant sur le domaine public. Cette construction sur le domaine public communal daterait d'il y a plus de 20 ans, sans qu'aucune autorisation n'ait été donnée. La régularisation de cette situation n'avait pas été soulevée lors de la précédente vente en 2006.

Le document d'arpentage n° 530B découpe le domaine public et crée la parcelle privée communale AD 2178 d'une contenance de 9 m².

France Domaine, en date du 27 mars 2018, a estimé la valeur vénale de ces biens, libres de toute occupation et hors droits et taxes à 130 €.

Etant donné les circonstances, il est proposé au conseil municipal de valider le prix de vente à l'euro symbolique.

Proposition acceptée à l'unanimité.

2.2- Achat des parcelles appartenant à Orne Aval

Monsieur Vigo, adjoint délégué à l'urbanisme, expose que la Commune est propriétaire des parcelles où se situe le puits de Haropré géré par le syndicat des eaux intercommunal Orne Aval (AC2, AC40 et AC659). N'ayant pas vocation à être gestionnaire de terrain, le syndicat propose à la ville d'acquérir ces trois parcelles.

En date du 22 février 2018, les délégués du Comité Syndical d'ORNE AVAL, après en avoir délibéré et statué à l'unanimité, autorisent la cession à titre gracieux à la commune de Joeuf des terrains de l'ancienne station d'épuration situés sous Haropré (AC2, AC40 et AC659) d'une contenance totale de 30 480 m².

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

Le Maire remercie Orne Aval pour cette cession et en profite pour souligner la qualité de l'aménagement de la nouvelle station d'épuration.

3- MARCHES PUBLICS - CONVENTIONS

3.1- Signature de la convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles

La commune de Joeuf a signé la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » avec l'Académie de Nancy-Metz, permettant de financer une partie de l'acquisition d'équipements numériques mobiles pour les écoles.

En parallèle à cette convention, l'Académie attribue à chaque école, une dotation de 500 €, pour l'achat de ressources numériques pédagogiques (logiciels, ...). Cependant, les écoles n'ayant pas la structure juridique et financière leur permettant de recevoir cette dotation, le ministère de l'Éducation nationale s'appuie sur les collèges de secteur pour gérer l'opération et acquérir les ressources pour le compte des écoles.

Le collège de Joeuf se chargera ainsi de gérer la dotation versée par l'Académie, acquérir les ressources pédagogiques correspondantes, les mettre à disposition des écoles et gérer les droits d'accès des différents logiciels. Aucune disposition de ladite convention n'engage la ville. Elle n'est partie au contrat que du fait qu'elle dispose de la compétence scolaire 1er degré.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles, avec le collège de Joeuf.

Proposition acceptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Une question sur la suppression du jardin extraordinaire de Mancieulles a été posée par M. Savard ; elle n'est pas traitée car ne relève pas de la gestion municipale mais de l'intercommunalité.

1/ Question de M. Savard à Monsieur le Maire :

Question :

Quand nous posons une question orale, nous sommes limités à 2 minutes de temps pour la présenter.

Quoique je pense qu'un temps de 3 minutes serait plus conforme à l'expression démocratique des Conseillers, ce n'est pas là le fonds de ma question.

En effet, le temps dévolu à la réponse ne correspond pas au temps dévolu à la question. Pire même, il n'est pas limité, et il est usé et abusé de cette absence de limite. Parfois d'ailleurs pour des propos en diarrhée verbale hors sujet.

Nulle part dans les Assemblées vraiment démocratiques, une telle distorsion n'existe entre les droits du questionneur et ceux du répondeur. Pour n'évoquer que les plus connues de nos Assemblées, je ne citerai que l'Assemblée Nationale et le Sénat, où les droits sont égaux.

Mais, ici, nous sommes à Jœuf, et la démocratie selon Jœuf, depuis une vingtaine d'années, n'est pas la même qu'ailleurs. Elle est rebelle à l'imitation. C'est peut-être ce qui vous permet de qualifier Jœuf de "Belle et Rebelle". Permettez-moi de ne pas adhérer à cette vue des droits de chaque partie.

Allez-vous conseiller de répondre à la question, et qu'à la question ?

Allez-vous revisiter cette étrange notion de l'égalité des droits de temps de parole ?

Réponse de M. le Maire :

Monsieur Savard, je ne vais pas prendre beaucoup de temps pour répondre à ce vomi verbal, d'autant qu'il m'arrive de répondre à certaines questions avec une syllabe. La seule chose qui me chagrine est que vous confondiez l'image qui est celle de notre ville de « belle et rebelle » avec vos allégations et je trouve cela regrettable. Lorsqu'on parle d'une ville rebelle, on la dit en capacité de résistance à tous les mauvais coups et d'où qu'ils puissent venir, en aucun cas en lien avec vos suppositions ou vos postures.

C'est regrettable qu'il y ait cette confusion.

2/ Question de M. Savard au responsable de la commission développement durable

Question :

Des études approfondies montrent les dangers que les pelouses synthétiques font courir aux pratiquants sportifs, surtout les jeunes, dont les organismes en construction, sont plus sensibles. En effet, des microparticules de caoutchouc se détachent lors des piétinements, et sont aspirées par les voies respiratoires, avec les dommages que vous pouvez connaître.

Évidemment, vous pouvez en soigner les effets. Mais, pendant que vous vous attachez à en soigner les effets, je m'attache à en empêcher les causes.

Ne soyez pas surpris par la formule. Je ne fais ici que vous paraphraser, vous qui affirmiez faussement, mais péremptoirement, je vous cite : "pendant que vous voyagez, j'occupais mes vacances en emplois saisonniers" fin de citation. Double erreur. D'abord, vous n'étiez pas encore né les différentes années où j'ai sillonné l'Europe à vélo. Ensuite, c'est dès 10 ans que j'ai occupé souvent mes congés scolaires à travailler à la boulangerie grand-paternelle. À 14 ans, j'y portais à dos, les sacs de farine d'un quintal. À 15 ans, lors d'une séquence de travail surabondant, en voulant éviter une surcharge de travail à mes parents, je n'ai pris que ¾ d'heure de sommeil en 48 heures. Et, pendant mes études universitaires, ce n'est pas seulement pendant les vacances, mais c'est toute l'année que je travaillais, en tant que salarié de l'Éducation Nationale. Deux des mois de vacance sur les trois, c'est encore comme boulanger que je travaillais.

Par la suite, contrairement à ce que vous affirmez, j'ai assumé de fortes contraintes professionnelles. Au point d'y négliger le repos, bien au-delà de mes besoins limités en sommeil. Résultat, fatigue, accident, capsule synoviale éclatée, et opération en urgence. Contre l'avis du chirurgien, je ne suis resté que 24 heures hospitalisé, et ce, pour rejoindre mon poste à Montpellier, avec béquilles, plâtre, douleur continue, puis plus tard, rééducation.

Allez-vous vous contenter de vraiment répondre aux questions, au lieu d'inventer ce qui vous convient ?

Allez-vous faire disparaître cette dangereuse pelouse synthétique ?

Réponse de M. Gottini :

Monsieur SAVARD

Vous souhaitez avoir des réponses courtes et claires .Elles ont, à mon sens, toujours été très extrêmement claires et je vais m'atteler, dorénavant, à ce qu'elles soient plus courtes que vos interminables questions.

Oui, notre ville a fait le choix, depuis quelques années déjà, d'installer une pelouse synthétique classique, équipement venant compléter encore un peu plus l'ensemble des installations mises à disposition de nos sportifs.

Quelques études évoquent un risque médical potentiel .D'autres, dont celles réalisées en particulier aux PAYS BAS en 2016 concluent à l'innocuité des matériaux utilisés.

Le ministère de la santé a saisi récemment l'agence nationale de sécurité sanitaire afin qu'elle mène toutes les études nécessaires visant à affirmer ou à infirmer l'innocuité totale de l'équipement en cause.

Dès les résultats connus, nous en tirerons immédiatement les conclusions et nous agirons en conséquence.

Pour l'instant, monsieur le conseiller, cet équipement reste fonctionnel et son utilisation autorisée.

3/ Question de M. Savard au responsable de la commission développement durable :

Question :

Vous vous étonnez que je vous pose assez fréquemment des questions. Bigre, il serait donc surprenant que l'écologiste que je suis pose assez fréquemment des questions au responsable de l'environnement que vous êtes à Jœuf. Ça alors !

Oui, je développe ce que vous désignez comme des utopies, voire des délires extrémistes, selon vos propres termes. Voici plus de 45 ans que je le fais, et certaines de mes utopies et extrémismes d'il y a des décennies, sont maintenant, et souvent malheureusement trop tardivement, des réalisations concrètes.

Et je ne suis pas prêt à cesser de présenter des propositions argumentées d'actions immédiates pour que le futur ne soit pas un cauchemar.

Eh oui, j'ai l'ambition, jamais cachée, toujours avouée, d'entrer en responsabilité de l'environnement partout où je puis y être utile. Et je n'oublie jamais que dans l'environnement d'un Humain, il y a les autres Humains. Ainsi, je ne défends l'environnement, et la planète que

parce que je défends l'Humain qui y vit. Les petits zoziaux, l'herbe verte et les fleurs ne sont ma préoccupation que parce qu'ils participent à une vie possible sur notre planète.

Alors, à la vitesse à laquelle vous comprenez les vrais enjeux du futur, vous n'êtes pas prêt de progresser dans la préparation d'un futur supportable. Un futur où nous pourrions vivre sur une planète vivable. Vivable au sens littéral du terme. Et ce futur-là, doit se préparer partout, y compris à Jœuf. D'autres communes l'ont préparé, ou commencent à le préparer. Compte tenu de vos déclarations, avec vous aux manettes de l'environnement, il est évident que nous devons piaffer d'impatience encore bien longtemps.

Quand aurez-vous conscience des insuffisances de vos réflexions et de vos prospectives environnementales comme définies ci-dessus ?

Réponse de M. Gottini :

Monsieur SAVARD

Décidemment, nous ne nous comprendrons jamais. Je vous le redis : je ne m'étonne pas de vos questions. Je m'en réjouis.

Il ne faudrait pas que l'amitié profonde qui ne nous unit pas vous laisse entrevoir dans mes propos des connotations qui n'existent pas ou vous amène à des interprétations erronées.

J'ai pour habitude de dire les choses, monsieur, et non de les insinuer ni de les suggérer.

Et si vous qualifiez d'insuffisance le fait de n'adhérer ni à vos thèses, ni à votre positionnement, ni à vos engagements et de ne pas vous donner la réponse qu'il vous plairait d'entendre, alors je revendique cette insuffisance.....

Nous n'avons pas été élus sur la même liste, je vous le rappelle quand même....ceci signifie donc des visions différentes, des objectifs différents. Et malgré l'esprit d'ouverture qui m'habitait, je crains fort de ne jamais comprendre votre mode de fonctionnement.

Pour le reste monsieur SAVARD, je vous laisse à vos palabres...

4/ Question de M. Savard à Monsieur le Maire :

Question :

Lors de réponses à des questions orales, l'un de vos adjoints s'est permis des propos inappropriés.

En effet, en réponse à une question, votre Adjoint chargé de l'environnement a, entre autres, formulé des propos parfaitement gérontophobes.

Au moins quand un Conseiller bien connu, exprime, comme un turlupin, des propos gérontophobes, au moins, pour détestable que ce soit, le fait il directement, en pleine face, sans user d'insinuations sournoises.

Or, en usant de formules faisant référence à ma petite tisane du soir, sous entendu, comme une petite vieillarde, et l'heure supposée tardive de mon café du matin, sous entendu, comme un petit vieillard qui n'a rien à faire, il induit, avec fourberie, un mépris clairement gérontophobe, et tout aussi détestable.

D'ailleurs, je n'ai pas de rituel d'endormissement, et mes rentrées tardives, parfois le matin, de réunions lointaines ne me le permettraient pas, et, concernant mon café du matin, si votre Adjoint se lève à l'heure où je prends le premier, c'est qu'il se lève tôt

Allez-vous laisser encore longtemps ce genre de dérives et de mépris ?

Réponse de M. le Maire :

Décidément Monsieur Savard, si nous avons un doute à cet égard, il est levé définitivement. Vous vous aimez bien parce que vous ne cessez de nous faire découvrir tel ou tel aspect de votre vie privée.

Vous entendez et vous interprétez à peu près ce que vous voulez et en tout cas cela n'a pas été, ni ce que j'ai entendu, ni ce que j'ai interprété. Vous décidez de croiser le fer avec un bretteur redoutable. Ne vous étonnez pas de vous faire moucher. Je serais tenté de dire, Monsieur Savard, qu'on ne récolte que ce que l'on sème, et pour l'écologiste que vous revendiquez d'être, vous devriez reconnaître cet axiome et vous l'appliquez, ce serait sans doute salvateur.

5/ Question de M. Diasio à Monsieur le Maire

Question :

En l'absence de M. Diasio, la question est lue par M. Savard.

Le marché a été déplacé sans la consultation obligatoire d'une organisation représentant légalement l'ensemble des commerçants forains.

Vous avez décidé d'un règlement du marché dont vous n'avez pas communiqué le texte en information aux Conseillers Municipaux.

Dans votre dernier règlement, l'article 4, stipule que, pour des raisons d'intervention de services de sécurité, les carrefours doivent être dégagés en permanence. Ce n'est pas respecté. Et en tout cas, les véhicules et étals des forains, bloquant les carrefours, ne sont pas déplaçables dans les délais qu'impose la sécurité.

De plus, je considère que votre projet de déplacement du marché est :

- Non abouti,
- Hors légalité,
- Hors dispositifs de secours.

Allez-vous revenir sans délai à l'ancien dispositif et à l'ancien lieu ?

Réponse de M. le Maire :

Monsieur,

Contrairement à ce que vous prétendez, je vous confirme que j'ai bien reçu le syndicat des commerçants en décembre dernier, ceci a d'ailleurs été mentionné dans la note de synthèse de la séance du conseil du 21 février dernier lors de laquelle a été voté le déplacement du marché. Sachez ensuite que le règlement du marché a été pris par arrêté municipal, dans le cadre de mes pouvoirs de police et que ce document est public ; le fait que vous mentionniez l'article 4 le confirme. Enfin, concernant l'article 4 dudit règlement, je trouve que votre remarque est pertinente, car, en effet, nous ne respectons pas l'article 4 en permettant aux forains de débiller dans le carrefour de la rue Eugène Bastien. Nous allons donc revoir cet article sans tarder en retirant cette phrase. Je précise néanmoins que l'intervention des secours par le haut de la rue de l'Hôtel de ville est prévue et est rendue facilement possible par le dispositif de sécurité mis en place. Le maire termine sa réponse en répétant qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'un bilan sera fait fin mai.